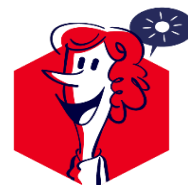




FLASH INFOS n°07/2026

CFE-CGC Ile-de-France

mars 2026



Le projet d'avenant du 25 février 2026 sur l'assurance chômage ouvert à signature

Un projet d'avenant au protocole du 10 novembre 2023 relatif à l'assurance chômage est ouvert à la signature des organisations patronales et syndicales jusqu'au 23 mars 2026.

Ce projet porte sur l'indemnisation post rupture conventionnelle avec une réduction des durées maximales d'indemnisation et l'instauration d'un accompagnement personnalisé en intensif.

Dans le cas des ruptures conventionnelles donc, les durées maximales d'indemnisation sont réduites à :

- **15 mois** -hors allocataires ultramarins- pour les DE âgés de moins de 55 ans contre 18 actuellement
- **20,5 mois** pour les plus de 55 ans contre actuellement :
 - 22,5 mois pour les 55 - 56 ans
 - 27 mois pour les 57 ans et plus.

Les allocataires de 55 ans et plus peuvent demander la prolongation de leurs droits afin de retrouver les durées initialement prévues au cours du 12^e mois d'indemnisation. Cependant, c'est sous condition de l'appréciation des démarches effectives pour la réalisation du projet professionnel.

De plus, une évolution législative est nécessaire pour que ces durées maximales d'indemnisation tiennent compte du type de rupture de contrat ; rupture conventionnelle ou autre. **La date de mise en application est prévue dans les plus brefs délais.**

En régime de croisière, les économies dépasseraient 700 millions d'euros selon une première estimation.

La convention demande que des travaux entre FT, l'État et l'Unedic mettent au point un plan d'action précis pour le 30 septembre 2026 pour limiter les trop-perçus.

Sur la situation financière du régime d'indemnisation chômage, la convention :

- Demande que l'État cesse tout prélèvement
- Souhaite que l'augmentation de la contribution patronale spécifique, qui passe de 30 à 40%, soit attribuée au régime d'assurance chômage et non à la CNAV.

Avis CFE CGC : La nouvelle réforme de l'assurance chômage pénalise fortement les DE qui vont signer une rupture conventionnelle, le seul objectif étant, une fois de plus, de faire des économies. La CFE CGC déplore les innovations mises en place soient de faire des économies au détriment des DE.

Source : AEF info – dépêche n°746660 du 26/02/2026.

Prenez contact avec nous par mail
afin d'échanger et vous abonner
à nos publications

cfe-cgc.idf@francetravail.fr

**Pour avancer ensemble,
rejoignez-nous dès maintenant !**